

Conseil Municipal du 17 octobre 2023

Extrait du registre des délibérations

D 6-10/2023

Ressources
Humaines

-

Actualisation du
régime
indemnitaires des
agents non
éligibles au
RIFSEEP

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 33

Présents : 29

Absent : 0

Excusés-représentés : 4

Votants : 33

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



Conseillers en exercice

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC (à partir de 19h09), Mme RONCHIADIN (à partir de 19h34), Mme SEGUIN (à partir de 19h09), M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. LEBLANC, M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT (jusque 22h21), M. RENOUF, Mme LAURENT.

Absents ayant donné procuration :

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à Mme MASSE (jusque 19h09)
Mme RONCHIADIN ayant donné procuration à M LE NEINDRE (jusque 19h34)
Mme SEGUIN ayant donné procuration à Mme FARINEAUX (jusque 19h09)
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration M. EURIN
M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL
Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER
Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M. GARCIA

Absente :

Mme BRILLOT (à partir de 22h21)

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame le Maire :

Les agents publics ont bénéficié d'une revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023. L'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) étant indexée sur la valeur du point de la Fonction Publique, il y a donc lieu d'actualiser les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité perçus par les agents non éligibles au RIFSEEP.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'I.A.T. et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.A.T. ;

Vu la circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la F.P.T. et notamment les précisions relatives au décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'I.F.T.S. des services déconcentrés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2008 relative à l'I.A.T. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2008 relative aux I.H.T.S. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2021 relative à l'I.A.T. de la filière police municipale ;

Vu l'avis du C.S.T. en date du 13 octobre 2023,

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (RIFSEEP) est un système indemnitaire reconnaissant l'investissement professionnel des agents et proposant de nouveaux leviers de reconnaissance indemnitaire aux agents acquérant de l'expérience.

Considérant que le RIFSEEP ne s'applique pas aux agents de la filière police municipale et que certains cadres d'emplois ne sont pas encore concernés par ce dispositif, dans l'attente des décrets d'application de transposition à la F.P.T., il y a lieu d'actualiser les régimes indemnitaires de certains cadres d'emplois, dans un principe d'équité et en application du principe de parité établi par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en attendant que l'ensemble des agents des collectivités soit intégré dans ce système.

La délibération du 16 février 2021 est actualisée comme suit :

Cadres d'Emplois – Grades	Montant de Référence annuel au 01/07/2023
Filière Police Municipale	
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	772.94 €
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	751.27 €
Chef de service de police municipale	625.87 €
Chef de police municipale	520.99 €
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	520.99 €
Gardien Brigadier de Police Municipale	499.33 €

Les montants de référence annuels sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Il convient de préciser que les textes permettent aux agents au-delà de l'IB 380 à la condition qu'ils perçoivent des I.H.T.S., les agents de la filière police entrent dans ce cadre-là.

Le coefficient multiplicateur individuel du versement de cette indemnité est compris entre 0 et 8.

L'attribution individuelle est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, tels que l'entretien individuel, le niveau de responsabilité, l'encadrement des agents, la charge de travail, les missions particulières.

Cette indemnité suivra le sort du traitement et fera l'objet d'un arrêté individuel d'attribution. En cas de longue maladie, longue durée ou grave maladie, l'I.A.T. sera suspendue.

L'I.A.T. n'est pas cumulable avec le R.I.F.S.E.E.P.

Les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel peuvent bénéficier de cette indemnité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **MET** à jour les montants de référence annuels de l'I.A.T.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes afférents
- **DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Joséphine FARINEAUX